

La résistance par le droit durant la Seconde Guerre mondiale
Paul HANSON, Jean DISCRY, Paul TSCHOFFEN et le procès de
Louveignée du 13 mars 1942

Par Pr. Dr Geoffrey GRANDJEAN
Chargé de cours
Institut de la décision publique (ULiège)

Dans le cadre de la « Cérémonie d'hommage aux membres des services de renseignements et de résistance de 1914-1918 et de 1940-1945 », 8 février 2019

Le droit est presque partout, dans les moindres interstices de nos vies. Nous venons à peine de naître que nos parents doivent nous inscrire au registre de l'état civil. Même mort, une personne – le plus souvent le croque-mort – doit officialiser notre décès auprès de la commune.

Nous ne sommes plus rien sans le droit. Les élèves qui sont montés cet après-midi sur ce lieu ont dû recevoir l'autorisation de la direction de leur établissement scolaire pour être couverts par l'assurance – du moins je l'espère. Nous avons nous-mêmes réalisé une série de démarches pour nous réunir ici et obtenir les autorisations nécessaires. Quand l'événement sera terminé, vous retournerez chez vous en obéissant aux règles de droit.

Dans la joie et l'allégresse, nous serons docilement heureux de notre journée où finalement rien ne se perd, rien ne se crée et rien ne se transforme. La morne habitude nous aura accompagné durant toute la journée et nous en serons satisfaits.

Nous sommes à ce point dociles que la moindre volonté de manifestation est soumise à autorisation.

Nous devons désormais être autorisés à ne pas être d'accord.

Paul HANSON, Jean DISCRY et Paul TSCHOFFEN ne se sont pas laissés enfermer dans cette docile obéissance. Ils ont résisté en mobilisant la même arme que l'occupant nazi, c'est-à-dire le droit. Mais hélas pour eux, **le droit ne protège pas toujours le plus faible, il est souvent l'arme du plus fort.** Paul HANSON en perdra d'ailleurs la vie.

Revenons sur le contexte qui a vu ces trois juristes résister à l'occupant nazi. Plantons le décor avant de donner la parole à nos intervenants qui détailleront ces trois personnages et à différents élèves.

Le 27 août 1940, une corporation est créée par les représentants nazis en Belgique. Il s'agit de la Corporation nationale de l'agriculture et de l'alimentation (CNAA). Derrière cette corporation se cache en fait une redoutable machine à spolier les agriculteurs. Cette corporation avait en effet des pouvoirs étendus : elle pouvait rendre l'affiliation obligatoire et imposer des cotisations. Autrement dit, tous les agriculteurs étaient tenus d'adhérer à cette corporation, de payer un montant de 100 FB de l'époque et de lui fournir des vivres.

121 agriculteurs du Canton de Louveignée refusent de se soumettre à ces injonctions. Nos trois juristes entrent alors en action.

Les 121 agriculteurs sont représentés par deux avocats : Jean DISCRY et Paul TSCHOFFEN. Ils contestent la légalité de la taxation imposée par la corporation. L'affaire est soumise à Paul HANSON, juge de paix du Canton de Louveignée. Le 13 mars 1942, celui-ci rend sa décision. Au lieu de déclarer illégale la taxation, le juge saisit le problème à la racine et déclare que « la corporation n'est pas un organisme ayant une existence légale puisque les arrêtés qui l'instaurent ne sont pas conformes à la loi, aussi les décisions de la corporation n'ont pas d'existence légale non plus. Donc, la taxe réclamée n'est pas due ». La décision fait grand bruit, le public en entend même parler sur les ondes de Radio-Londres.

La décision ne plaît guère à l'occupant nazi. Le 20 avril 1942, Paul HANSON est arrêté. Commence alors pour lui une période d'enfermement, notamment dans des camps de concentration. Il trouve la mort, le 26 mars 1944, à la prison d'Essen suite aux bombardements des alliés.

Paul TSCHOFFEN est arrêté le 16 mai 1942 par la Gestapo alors qu'il plaideait devant le tribunal correctionnel de Liège. Il est libéré après quelques semaines de détention sévère. Pour éviter une nouvelle incarcération, il décide de rejoindre Londres en passant par la France, l'Espagne et le Portugal.

Quant à Jean DISCRY, il fut épargné. Toutefois, un interlocuteur anonyme lui donne le conseil pressant de « disparaître dans la

nature », ce qu'il fera en rejoignant la résidence campagnarde d'un de ses frères actifs dans la résistance.

Ces trois juristes ont résisté à l'occupant nazi en mobilisant le droit. Mais le droit est souvent l'arme du plus fort. Il est un moyen pour assurer la domination d'un groupe sur un autre. Il est le plus sûr moyen pour obtenir le consentement et l'obéissance des citoyens. Les dirigeants nazis l'avaient bien compris et « juridicisant » et en « procéduralisant » (permettez-moi ces néologismes) le régime qu'ils ont mis en place.

Le droit n'est donc pas neutre. Il traduit un rapport de force entre les groupes qui souhaitent exercer un pouvoir politique sur les membres de la société. Il favorise la domination de la majorité.

La force « magique » du droit – si je reprends les termes du sociologue Pierre BOURDIEU – est de s'être immiscé dans les moindres petits interstices de nos vies. Ce faisant, nous acceptons tous, de manière consciente, voire parfois inconsciente, d'être dominés. Nous avons intériorisé le processus de domination. Comme je le disais au début, nous sommes à ce point dociles que nous acceptons d'être autorisés à ne pas être d'accord.

Mais le droit ne peut pas tout. La procéduralisation de nos vies ne garantit pas le vivre-ensemble.

Les trois juristes qui occupent notre après-midi ont tenté de répondre au droit par le droit. Paul HANSON en a perdu la vie.

Ces histoires sont à la fois inquiétantes et rassurantes.

Inquiétantes, je l'ai dit, car le droit est l'arme du plus fort.

Rassurantes, car il est encore possible de garantir le vivre-ensemble sans recourir uniquement au droit. Si le droit est partout, il y a encore des zones où le droit ne s'est pas immiscé.

Prenons l'exemple de Paul HANSON. Durant sa détention, il se retrouve dans le camp d'Esterwegen. En mai 1943, dans la sordide baraque n° 6, Paul HANSON avec six autres personnes créent une loge maçonnique secrète qu'ils nomment « Liberté chérie ». Pendant que les catholiques enfermés dans le camp de concentration célèbrent la messe, Paul HANSON et ses frères se réunissent au même moment dans le cadre de tenues maçonniques. Même dans les camps de concentration, il y avait des zones où le droit ne s'immisçait pas. Ce faisant, les détenus pouvaient espérer.

Plutôt que de réclamer constamment des droits, assurons-nous dès lors que le droit ne règle pas tout dans une société.

Méfiez-vous ainsi des discours qui visent à régler **par le droit** tous les comportements. Un représentant politique belge francophone a par exemple proposé en août 2018 de punir pénalement celles et ceux qui donnent du « nazi » à tout va, et notamment à Theo Francken. Autrement dit, ce représentant estimait que qualifier une politique gouvernementale d'extrémiste, faisant penser aux heures les plus sombres, devait être pénalement puni. Je crois rêver, enfin cauchemarder.

Rendez-vous compte, ce représentant estime que celui qui dénonce une politique gouvernementale extrémiste est un négationniste car il banalise les crimes nazis. Je répète. Il estime que celui qui dénonce une politique gouvernementale extrémiste est un négationniste. Ce représentant n'a malheureusement rien compris à la philosophie de la loi du 23 mars 1995.

Non, le droit ne doit pas tout régler dans une société car les vides juridiques suscitent l'espoir.

C'est important, cela, l'espoir. Contre les injustices, Paul HANSON, Jean DISCRY et Paul TSCHOFFEN gardaient espoir. Même

dans l'obscurité la plus profonde des camps de concentration, Paul HANSON gardait espoir.

Le droit n'est pas une fin en soi. Il n'est qu'un des moyens qui permet de vivre-ensemble. Ne juridisons pas tout, pensons d'abord à vivre-ensemble. Remettre le collectif au cœur de nos préoccupations, c'est déjà un acte de résistance.

Je vous remercie.